OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 05/11/2024

2024/.....
Parafe

DÉCISION N° 59/2024

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE FEMMES/FAMILLES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES MARGOTINS

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 al. du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1975 instituant une régie de recettes municipale pour la perception des droits d'entrées au Centre social municipal LES MARGOTINS ;

Vu la décision n°6 du 24 février 2003 instituant une régie de recettes Femmes/Familles du Centre social municipal LES MARGOTINS ;

Vu les décisions n°26 du 19 mai 2003, n°109 du 15 décembre 2008 et n°34 du 25 mars 2022 modifiant la régie de recettes Femmes/Familles du Centre social municipal LES MARGOTINS ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des produits encaissés ;

DÉCIDE

Article 1er : la présente décision annule et remplace les décisions n°6 du 24 février 2003, n°26 du 19 mai 2003, n°109 du 15 décembre 2008 et n°34 du 25 mars 2022 modifiant la régie de recettes Femmes/Familles du Centre social municipal LES MARGOTINS ;

Article 2 : il est créé une régie de recettes pour le service Femmes/Familles. Cette régie de recettes Femmes/Familles est installée au Centre Social Municipal LES MARGOTINS, 4 rue du Bois prieur à Ozoir-la-Ferrière ;

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

1 - droits d'adhésion aux ateliers couture, ludothèque, poterie, si on lisait ensemble, anglais, cuisine, alphabétisation, créativité, gâteaux et aide à la scolarité	Compte d'imputation : 7066
2 - droits d'entrée pour les sorties et séjours	Compte d'imputation : 7066
3 - inscription aux braderies, lotos et galas	Compte d'imputation : 7066
4 - ventes durant les buvettes	Compte d'imputation : 7068

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241030-DECISION_59

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Article 4 : les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de paiements suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire
  - Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu

Article 5 : l'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 6 : un fond de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € ;

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

Article 9 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Monsieur le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 30 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241030-DECISION_59